



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 55 du 28/11/2018

Convocation envoyée par mail le 23/11/2018

Sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 10

Présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE Jacques
GRANDJEAN Jean-Louis, ROCHE Jean-Marie, FLORAND Patrick
Mmes KAMMERER Véronique, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absente excusée :

Mme GOSTOLI Anne qui donne procuration à Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

- **Nomination Secrétaire de Séance : Véronique KAMMERER**
- **Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 54 du 24/10/2018 : ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : la revalorisation tarifaire de l'assurance statutaire des agents (prévoyance) au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de ce point.

1°) Salle polyvalente : mise aux normes incendie et handicapés :

Mr Hubert WACH, Architecte, présente à l'assemblée son rapport pour la mise aux normes incendie et accessibilité de la salle polyvalente, instruit à la demande du Conseil Municipal (délibérations des 17/05/17 et 27/09/17), et suite à des observations de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 17/01/13.

Ces documents font ressortir que quelques mises aux normes devront être réalisées, dont une issue de secours supplémentaire au niveau du hall des sports. Les travaux à entreprendre vont faire l'objet d'une déclaration préalable.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Prend acte des travaux à réaliser dans le cadre de la mise aux normes incendie et accessibilité de la salle polyvalente**
- **autorise le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de l'ATIP, sur la base du rapport de l'Architecte et à l'adresser simultanément à la DDT (Service accessibilité) et à la SCDSA.**

2°) Dématérialisation de la commande publique : adhésion à la plateforme

Alsace marchés Publics :

Pour répondre au questionnement de l'assemblée délibérante du 25 octobre 2018, Mme le Maire rappelle :

- que depuis le 1^{er} octobre 2018, la passation des marchés (au-delà de 25.000 € HT) doit être dématérialisée et qu' aucune offre papier ne pourra de ce fait plus être acceptée,
- que la commune a l'opportunité d'adhérer gratuitement à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
- Que seul le certificat de signature électronique, émis exclusivement par des prestataires de service de confiance électronique, devra être pris en charge, le moment venu, par la collectivité (environ 100 €/an) dans le cas d'un futur appel d'offres
- La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » selon les éléments suivants :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10.000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la Sté qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **Autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.**

3.a) Renouvellement contrat santé des agents : adhésion à la participation mutualisée et participation financière de la commune

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en date du 14/11/2018, la Commission Technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable au renouvellement du contrat santé des agents, pour une nouvelle période de 6 ans, selon les conditions ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire **pour le risque santé : MUT'EST** ;
VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;
VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

☞ **D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;**

☞ **D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ;**

-Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

-Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 420 € par an (35 € par agent/mois, dans la limite de la cotisation de l'agent).**

☞ **PREND ACTE :**

-Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : **0,04 % pour la convention de participation en santé.**

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

-Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

☞ **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

3.b) Revalorisation tarifaire de l'assurance statutaire des agents, au 01/01/19

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 25/01/2015 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL : Taux : 5,02 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL : Taux : 1,40 %

(Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

☞ **AUTORISE Madame le Maire** à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL : Taux : 5,02 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre) : Taux : 1,40 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

☞ **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

4) Décisions modificatives de crédit :

4.1) FPIC/FNGIR

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) a été prélevé pour un montant de 2.072 €, alors que le budget prévoyait 1.650 €.

Il convient donc d'opérer une décision modificative de crédits en section Fonctionnement :

- du compte 6413 (personnel non titulaire) : -430 €
- au compte 739223 (fonds de péréquation ressources communales et intercommunales) : + 430 €.

4.2) Voirie rue de la Scie Brûlée :

Pour permettre de mandater le décompte général et définitif à l'Entreprise VOGEL, titulaire du marché, il est nécessaire d'opérer une décision modificative de crédit en section Investissement :

soit - **14.500,57 €** - respectivement des comptes :

- | | |
|--|-------------|
| • 2041581 (extension du réseau électrique pylône téléphonique) : | 12.000,00 € |
| • 2184 (provision pour achats de chaises) | 1.500,00 € |
| • 2111 (provision pour achat de terrains) | 1.000,57 € |

vers le compte 2151 (voirie scie brûlée) : + **14.500,57 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les décisions modificatives à intervenir.

5) Mensualisation des indemnités du Maire et des Adjointes :

En vue de la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour des raisons de simplification comptable, Mme le Maire propose de mensualiser le paiement des indemnités du Maire et des Adjointes, à partir de la même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition.

6) Don de deux pompes à bras à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villé :

Mme le Maire rappelle que la Collectivité a souhaité faire don des deux pompes à bras de défense contre l'incendie abîmées et vermoulues à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villé, afin qu'elles puissent être restaurées et mises en valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE cette proposition.

7) Acquisition de terrain par les époux BAEKELANDT :

Suite à la délibération du 25 juillet 2018, les époux Baekelandt ont présenté une offre à 2.500 €, frais de bornage en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **RAPPELLE** qu'il s'agit d'un terrain en zone constructible, donc susceptible d'augmenter la valeur du bien des époux Baekelandt ;
- ☞ **PROPOSE** une dernière offre à 3500 €, frais de bornage en sus ;
- ☞ **CHARGE** le Maire de notifier cette proposition aux époux Baekelandt.

8) Création de la Commission de contrôle des listes électorales :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir, à partir du 1^{er} janvier 2019 plusieurs changements, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les Commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces changements et désigne comme délégués, au titre de la Commune :
 - Titulaire : M. DEYBRE Jacques
 - Suppléante : Mme VAN DER SLUIJS Geertruida
- **CHARGE** Mme le Maire de proposer au Préfet une liste de candidats pour occuper les rôles de représentant de l'administration et du TGI.

9) Installation relais de radiotéléphonie :

Mme le Maire rappelle que la Commune de Lalaye-Charbes a été officiellement retenue pour être l'une des premières bénéficiaires du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire, mise en place par le Gouvernement (arrêté ministériel du 4 juillet 2018).

Elle donne ensuite lecture :

- du projet de convention de bail à intervenir entre la Société Française du Radio-Téléphone SFR et la Commune de Lalaye-Charbes, relative à la mise à disposition du terrain pour le pylône de télécommunication
- de la fiche d'information relative aux ondes radioélectriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à valider la convention à intervenir avec la Société Française du Radio-Téléphone SFR.

10) Divers :

10.1) Renforcement électrique de la zone 1AU : l'étude technique menée par ENEDIS fait ressortir que le renforcement du réseau électrique du secteur du projet (zone 1AU) nécessitera un renforcement d'environ 450 m de réseau aérien pour permettre un raccordement éventuel de nouvelles constructions. Aucune contribution financière ne sera à la charge de la Commune.

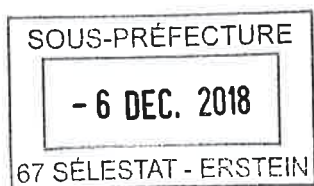
10.2) Courrier RAR de Mme CITERNESCHI du 13/11/18, relatif aux compteurs LINKY : Le Conseil Municipal prend acte des doléances exprimées. ENEDIS sera consulté afin d'apporter les éléments de réponse à cette demande.

10.3) Courrier RAR de M. MATHERY Gilbert du 21/11/18 : Le Conseil Municipal prend acte des doléances exprimées. Il avisera des suites à réserver à cette demande, après une réunion sur place.

10.4) Projet de réintroduction de petit gibier par le FARB : La parcelle en section 2 n° 25 appartient à la commune de Lalaye et a été mise à disposition de l'AFP qui en assure la gestion. Cette parcelle contenant le bâtiment préconisé a été louée par bail au GAEC de l'Eichmatt le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 9 ans. Par ailleurs, compte-tenu de la vétusté du bâtiment et de sa dangerosité, l'AFP a décidé de ne plus le louer. Le bail liant l'AFP au GAEC Eichmatt ne peut être résilié. Il n'est de ce fait pas envisageable de donner une suite favorable à cette demande.

Les autres points abordés en « divers » n'ont été qu'informels.









Ainsi, la séance est close à 22 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

Réunion Conseil Municipal du 28 novembre 2018

| Nom Prénom | Signature |
|---------------------------|--|
| WALSPURGER Yvette |  |
| ANCEL Daniel |  |
| GRELIER Claude |  |
| KAMMERER Véronique |  |
| FLORAND Patrick |  |
| SCHEIDECKER Christian |  |
| VAN DER SLUIJS Geertruida |  |
| GOSTOLI Anne | <u>Donne procuration à</u> <u>Mme Geertruida VAN DER SLUIJS</u> |
| ROCHE Jean-Marie |  |
| DEYBRE Jacques |  |
| GRANDJEAN Jean-Louis |  |